

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la faculté des sciences du sport pour le congrès INSHS qui aura lieu du 18 au 21 avril 2017 sont fixés comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION	
Inscription convention-congrès Enseignants	100,00 €
Etudiants	50,00 €
Hébergement en pension complète (convention CROUS)	200,00 €
Hébergement en pension complète + Repas de gala	220,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la faculté des sciences du sport et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le